

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
34^e séance
tenue le
mardi 6 novembre 1990
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34^e SEANCE

Présidente : Mme ZINDOGA (Zimbabwe)
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC
ILLICITE DES DROGUES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.3/45/SR.34
4 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence du Président, Mme Zindoga (Zimbabwe), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 18 h 5.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES (suite) (A/45/3, chap. V, sect. D, A/45/495, A/45/535, A/45/536, A/45/542, A/45/652 et Add. 1, A/45/301, A/45/303, A/45/329; A/C.3/45/4 et E/1990/39/Add.1)

1. Mlle BOTERO (Colombie) note qu'il y a eu une augmentation du trafic de drogues et du nombre de drogues et de stupéfiants vendus sur le marché mondial, et que des stupéfiants plus variés sont offerts aux consommateurs. Les drogues bon marché sont devenues plus abondantes. Il y a eu une nette montée de la violence, de la criminalité et de la corruption liées à la drogue. Les profits tirés du blanchiment de l'argent et la richesse acquise par les cartels internationaux de la drogue continuent d'augmenter. La Colombie poursuit son combat contre ce fléau, et bien que beaucoup croient que son économie a bénéficié du trafic des drogues, il n'en est rien : le combat mené contre les trafiquants lui coûte 1 milliard de dollars par an (dépenses de sécurité et pertes matérielles causées par les activités des cartels). La Colombie ne veut pas d'aumône, et son président a maintes fois déclaré que l'économie colombienne était forte et stable et avait seulement besoin de débouchés pour ses exportations. Les causes profondes du problème de la drogue sont essentiellement économiques. Les pays producteurs de coca sont très dépendants de cette culture parce qu'elle est extrêmement avantageuse du point de vue des prix et des coûts. Pour cette raison, les mesures prises pour résoudre le problème ne sauraient être uniquement répressives, encore qu'il faille mettre fin aux profits que peuvent espérer les personnes qui se livrent au trafic des drogues.

2. Lorsqu'une activité criminelle est aussi une affaire prospère, il y a de grandes chances que la plupart des personnes qui s'y livrent l'abandonnent si elle cesse d'être une source de profit. Le trafic des drogues peut sans aucun doute être circonscrit, à condition de réduire la consommation de drogues et de punir sévèrement ceux qui la rendent possible. Les cartels savent que les Colombiens n'auront de cesse tant que le trafic des drogues n'aura pas été éliminé.

3. La Colombie procède actuellement à une réforme de son système judiciaire en vue d'en accroître l'efficacité, en tant que principal instrument de lutte contre le trafic des drogues; toutefois elle ne peut pas gagner toute seule la bataille. Il est nécessaire que la solidarité internationale se traduise par des mesures concrètes; le renforcement de tous les systèmes judiciaires, juridiques et policiers est important pour le succès des mesures visant à prévenir le détournement d'armes et d'explosifs au profit des trafiquants ainsi que pour empêcher que le système financier international soit utilisé pour le blanchiment de l'argent et que certains produits chimiques finissent entre les mains de ceux qui fabriquent illégalement des stupéfiants et des substances psychotropes. A cet égard, la délégation colombienne tient à réaffirmer son appui à la proposition tendant à organiser une conférence internationale sur la production et la distribution des produits chimiques utilisés à de telles fins.

(Mlle Botero, Colombie)

4. La délégation colombienne attache la plus haute importance à l'application du Programme mondial d'action, adopté à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Programme qui contient une série de mesures devant être exécutées par les Etats et l'Organisation des Nations Unies et dans lesquelles le lien entre le problème de la drogue et le développement est mis en évidence. Elle appelle l'attention en particulier sur les paragraphes 38 et 39 du Programme d'action.
5. Il est temps de passer de la rhétorique aux actes. L'Organisation des Nations Unies, qui centralise l'action concertée menée au niveau multilatéral, devrait jouer un rôle de chef de file dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues. La restructuration de ses activités antidrogues revêt une importance primordiale, d'abord parce que les services existants ont besoin d'être coordonnés aux fins d'éviter un double emploi des efforts et des ressources, ensuite, parce que le trafic des drogues est un problème transfrontière dont doit s'occuper un organisme efficace capable d'entreprendre une action intégrée. La délégation colombienne sait gré au Secrétaire général pour son rapport sur le renforcement de l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies (A/45/652) et appuie sa proposition tendant à créer un programme des Nations Unies pour la lutte contre la drogue, convaincue qu'un tel programme permettrait d'appliquer les mesures prises d'une manière cohérente et coordonnée.
6. La délégation colombienne considère en outre qu'un tel programme devrait accorder la priorité absolue à l'application du Programme mondial d'action. Une des propositions utiles formulées par le Groupe d'experts qui a aidé le Secrétaire général à établir le rapport sur le renforcement de l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies tend à établir un groupe consultatif qui aurait pour tâche d'aider le chef du nouveau dispositif à mobiliser et utiliser les contributions volontaires aux activités opérationnelles et d'assistance technique.
7. La délégation colombienne est convaincue que le moment est venu d'agir. La réaction de la communauté internationale à l'acte d'agression perpétré par l'Iraq démontre les possibilités d'action internationale concertées. Une action de ce type peut être entreprise pour éliminer le trafic de drogues.
8. M. VANNAVONG (République démocratique populaire lao) dit que les événements survenus dans le monde ces 18 derniers mois, y compris la fin de la guerre froide, ont fait naître de grandes espérances et provoqué un relâchement des tensions. La délégation lao espère que ces tendances positives contribueront au règlement des problèmes essentiels auxquels l'humanité est confrontée, en particulier le problème extrêmement complexe de la drogue, qui dépasse les frontières nationales et qui affecte toutes les couches de la société. Dans certaines régions du monde, les tout-puissants cartels de la drogue font régner la terreur et la corruption, et la communauté internationale s'est réunie à maintes reprises pour procéder à un échange de vues et essayer de trouver des solutions durables au problème.

(M. Vannavong, Rép. dém. pop. lao)

9. Récemment, la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et le Sommet ministériel mondial en vue de réduire la demande de drogues et de lutter contre la menace de la cocaïne ont mis en évidence l'attention qu'accorde la communauté internationale au problème de la toxicomanie et sa conviction que ce problème ne peut être éliminé que par des efforts concertés nationaux et internationaux. La délégation lao considère que le succès de la lutte contre la drogue passe par une réduction simultanée de l'offre et de la demande. Les pays de production, de transit, ceux qui consomment les drogues et ceux où l'argent provenant du trafic illicite de drogue est blanchi devraient coopérer étroitement en vue de combattre ce fléau.

10. La République démocratique populaire lao est un des pays en développement touchés par le problème de la drogue. Le pavot y est cultivé par des minorités ethniques qui vivent dans des régions lointaines et difficiles d'accès. Le Gouvernement est résolu à réduire progressivement la production d'opium, et a adopté, à cet effet, une stratégie à deux volets. Premièrement, il a mené une campagne énergique pour convaincre les minorités ethniques à substituer d'autres cultures à celle du pavot. A cet égard, il a signé un accord de coopération avec le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) - en vue de l'exécution d'un projet de développement rural intégré - ainsi qu'un accord similaire et un memorandum sur la coopération dans le domaine des stupéfiants avec les Etats-Unis. En outre, il a envoyé des cadres lao à un séminaire sur les cultures de substitution et a reçu des délégations du FNULAD, de la Suisse, du Japon et des Etats-Unis, venues discuter du problème des stupéfiants.

11. Deuxièmement, le Gouvernement lao a renforcé les lois et mesures répressives concernant le trafic illicite de stupéfiants. En conséquence, les agents de la force publique ont pu démanteler dans le nord du pays deux laboratoires de production d'héroïne. Un comité national pour le contrôle et la suppression des stupéfiants a été créé, et un nouveau code pénal prévoyant des peines sévères pour les trafiquants de drogue est entré en vigueur. Plus de 300 kilogrammes de drogue et du matériel de production ont été saisis et brûlés en public. Des séminaires ont, en outre, été organisés à l'intention des agents des douanes et de police.

12. La République démocratique populaire lao appuie entièrement la résolution 44/141 de l'Assemblée générale et le Programme mondial d'action adopté à la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée. Elle considère qu'il y a au sein de la communauté internationale une volonté politique suffisante pour éliminer l'abus et le trafic illicite des drogues. Mais la détermination ne suffit pas. Il faut en outre disposer d'un savoir-faire et de ressources techniques et financières suffisantes. L'Organisation des Nations Unies a certes un rôle crucial à jouer en matière de coordination des efforts nationaux et internationaux, mais la croisade anti-drogues devra être en harmonie avec les conditions nationales et locales et ne pas être utilisée à des fins politiques ou servir de prétexte pour une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. Le Gouvernement lao est disposé à poursuivre et à élargir sa coopération avec le FNULAD et tous les pays concernés pour trouver une solution au problème de la drogue.

13. M. KHALIL (Egypte) dit que la délégation égyptienne note avec satisfaction le travail accompli par le groupe d'experts intergouvernementaux chargé d'aider le Secrétaire général à établir le rapport demandé dans la résolution 44/142 de l'Assemblée générale et appuie toutes ses recommandations, telles qu'elles figurent dans le document A/45/535, notamment celle tendant à ce que le Secrétaire général entreprenne une étude analytique pour faire ressortir le lien entre le trafic illicite des drogues et la dette extérieure et le quantifier et toutes les recommandations relatives au blanchiment de l'argent. Il exhorte tous les Etats Membres à collaborer avec le groupe d'experts qu'il est proposé de créer aux fins d'entreprendre une étude détaillée sur les conséquences sociales de l'abus et du trafic illicite des drogues. Il prend acte avec satisfaction de l'opuscule publié en anglais, en français et en espagnol par la Division des stupéfiants pour aider les enseignants à contribuer efficacement à la prévention de l'abus des drogues. Il espère à cet égard que ce document sera bientôt traduit en arabe.

14. Le Gouvernement égyptien sait gré au FNULAD et à la Division des stupéfiants de toutes les activités qu'ils mènent en Egypte en vue de décourager la demande de drogues et d'éliminer le trafic illicite. L'Egypte est heureuse de verser chaque année une contribution symbolique au Fonds en gage de sa ferme volonté d'appuyer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. En juin 1980, elle a accueilli, en coopération avec la Division des stupéfiants, la troisième réunion des chefs des organes africains chargés de veiller à l'application des lois relatives à la drogue. Etant le premier pays africain à s'être doté d'un service chargé du problème de l'abus et du trafic illicite des drogues, l'Egypte a toujours mis ses compétences techniques au service d'autres Etats africains et arabes.

15. La délégation égyptienne partage la préoccupation du Secrétariat au sujet de l'insuffisance des ressources consacrées à la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, compte tenu surtout des liens existant entre ces phénomènes, la contrebande d'armes et l'action de réseaux criminels internationaux. A cet égard, M. Khalil prend acte en l'appréciant du rapport utile présenté par le Groupe d'experts chargé d'aider le Secrétaire général à renforcer l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour faire face au problème de plus en plus grave de la drogue (A/45/652/Add.1) et appuie en particulier les recommandations du Groupe tendant à rationaliser tous les mécanismes de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues de l'Organisation, en vue d'éliminer les doubles emplois et le gaspillage de ressources, sans préjudice du mandat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. L'accent mis sur les moyens utilisés pour parvenir à l'objectif qu'est l'élimination de l'abus et du trafic illicite des drogues ne doit pas détourner l'attention de la communauté internationale du but ultime, et la restructuration des mécanismes de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies doit être considérée comme le premier pas vers le renforcement de l'efficacité de l'action menée à l'échelle internationale pour éliminer ce problème.

16. M. MORAN (Canada) note que le 11 novembre 1990, date de l'entrée en vigueur de la Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, que le Canada a à la fois signée et ratifiée, marque un nouveau jalon dans la lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Pour qu'elle soit pleinement efficace, l'application de la Convention doit aller de pair avec une offensive internationale générale et bien coordonnée contre l'abus et le trafic illicite des drogues menée sous la conduite de l'Organisation des Nations Unies. Les Etats Membres attendent de l'ONU qu'elle dirige, coordonne, appuie et guide leurs efforts en la matière. M. Moran mentionne, à cet égard, la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, durant laquelle l'Assemblée a adopté une Déclaration politique et un Programme mondial d'action et lancé un processus visant à renforcer l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la demande formulée dans la résolution 44/141 de l'Assemblée générale. Comme suite à ce processus, le Secrétaire général et le groupe d'experts chargé de l'assister ont formulé, respectivement dans les documents A/45/652 et A/45/652/Add.1, des recommandations que le Canada a accueillies avec satisfaction. A cet égard, la délégation canadienne souscrit entièrement à la proposition tendant à regrouper les services de lutte contre la drogue se trouvant à Vienne sous une même direction qui relèverait directement du Secrétaire général. Le nouveau dispositif devrait être le mécanisme central de liaison, de coordination et de coopération pour toutes les activités de lutte contre la drogue menées dans le cadre du système des Nations Unies, voire à l'extérieur. Comme la communauté internationale ne peut que gagner à la mise en place d'un dispositif de lutte contre la drogue efficace relevant de l'Organisation des Nations Unies, il lui appartient de veiller à ce que le système soit effectivement restructuré.

17. Mme DRAGHICI-SUTIC (Roumanie) dit que la Roumanie a engagé le processus de ratification de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et se félicite des résultats prometteurs obtenus au Sommet ministériel mondial en vue de réduire la demande de drogue et de lutter contre la menace de la cocaïne, tenu à Londres en avril 1990. Elle soutient pleinement les propositions contenues dans le rapport du groupe d'experts (A/45/652/Add.1) et souscrit aux conclusions du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.144/28), selon lesquelles l'abus des drogues est un problème global d'une grande complexité, qui nécessite des politiques sociales portant sur les mesures préventives et le traitement.

18. Compte tenu de la position géographique du pays, le Gouvernement roumain doit rester vigilant pour que le territoire roumain ne serve pas de zone de transit pour la contrebande de stupéfiants. Mme Draghici-Sutic est convaincue que la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues est la responsabilité commune de la communauté internationale. Le Gouvernement roumain est prêt à y contribuer de concert avec les autres participants à la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, conformément à la Déclaration politique adoptée à cette session.

(Mme Draghici-Sutic, Roumanie)

19. Le succès de la lutte contre la drogue dépend d'une collaboration étroite entre les gouvernements, d'une part, et entre eux et les organismes des Nations Unies, de l'autre. Il faut s'attaquer au problème à tous les niveaux - notamment sur les plans local, national, régional et international - en adoptant des mesures concrètes concertées qui devraient porter sur le contrôle de l'offre, la prévention et la réduction de la demande, l'élimination du trafic illicite et le traitement et la réadaptation. Aux niveaux local et national, il incombe aux Etats de prendre des mesures concrètes et de coopérer pour assurer le respect des lois. Des études sur les meilleurs moyens de résoudre le problème, telles que celle publiée récemment par la Division des stupéfiants, sont toujours les bienvenues.

20. M. MOHAMMAD ALI (Iraq), exerçant son droit de réponse, dit, au sujet de la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la 32e séance de la Commission, qu'il a trouvé surprenant que l'Iraq, un pays qui n'est pas touché par le problème de la drogue, ait été mentionné, tout à fait hors de propos, dans le cadre de l'examen du point 108 de l'ordre du jour relatif à la lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

La séance est levée à 18 h 55.